

**DECISION DU PRESIDENT**  
**de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**  
**N°142-2024**

Nature de l'acte : 7 Finances locales – 7.10 Divers

**OBJET : Acceptation de don de l'entreprise SAS BACACIER PROFILAGE pour les musées de RLV dans le cadre de la campagne de mécénat de RLV**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10,  
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20200723.10 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président pour accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de Riom Limagne et Volcans,  
Vu la délibération n°20200114.03 du conseil communautaire du 14 janvier 2020 portant approbation des principes généraux régissant les relations entre RLV et ses mécènes pour leurs soutiens aux projets portés par la collectivité,  
Vu la charte des grands principes éthiques entre RLV et ses mécènes établissant les relations entre les deux parties,

Considérant l'intérêt de l'entreprise SAS BACACIER PROFILAGE pour l'exposition intitulée « Double Paradiso » présentant des œuvres du designer Matteo Cibic dans les musées de Riom Limagne et Volcans,

Considérant le projet de convention de mécénat établi entre la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et l'entreprise SAS BACACIER PROFILAGE,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'accepter le don d'un montant de 2 000 euros de la part de l'entreprise SAS BACACIER PROFILAGE dans le cadre du soutien à la programmation des musées de RLV.

**Article 2 :**

D'autoriser la signature par lui-même ou son représentant de la convention de mécénat établie entre la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et l'entreprise SAS BACACIER PROFILAGE, et qui définit les conditions de mise en œuvre de ce mécénat.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 8 juillet 2024

Le Président,



Frédéric BONNICHON

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
06/07/2024 10:53:02  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024